

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 23 mars 2021 par visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

**SONT PRÉSENTS :**

M. Nicolas Brosseau  
Mme Sylvie Côté  
M. Roch Desjardins  
Mme Sophie Dubé  
M. Nicola Grenon  
Mme Caroline Kilsdonk  
M. Pier-Olivier Lacoursière  
M. Serge Mainville  
Mme Lyne Marcheterre  
M. Bruno Marcoux  
Mme Dominique Migner  
M. Gérard Pierre  
M. Jasmin Roy  
Monsieur Stéphane Simard

**SONT ABSENTES :**

Mesdames Sophie Gagnon et Geneviève Lamoureux

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale  
Mme France Blouin, directrice générale adjointe  
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint  
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint  
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint  
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières  
M. Christian Couloume, directeur, Développement des infrastructures scolaires  
M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information  
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 03.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Roch Desjardins :**

50-CA-2020-2021

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
  - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2021
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
  - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale
    - 5.1.1. Décisions de la directrice générale pour la période se finissant le 12 mars 2021
    - 5.1.2. Suivi du plan d'engagement vers la réussite – Grands projets
    - 5.1.3. Portefeuille de projets
  - 5.2. Adoption du projet de répartition des services éducatifs en 2021-2022 dans les écoles primaires, secondaires et spécialisées
6. Affaires découlant du Comité de gouvernance et d'éthique
7. Affaires découlant du Comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du Comité de vérification et ressources matérielles
  - 8.1. Approbation du budget des établissements et autorisation d'engagement de dépenses pour 2020-2021
  - 8.2. Autorisation – Participation au regroupement d'achats du CAG relié à l'acquisition des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (SNI)
9. Affaires découlant du Comité consultatif de transport
10. Affaires découlant du Comité de révision
  - 10.1. Recommandation du comité de révision du 16 mars 2021 (annexe confidentielle)
11. Points d'information
12. Levée de la séance

**Adopté à l'unanimité**

51-CA-2020-2021

**ADOPTION DE PROCÈS VERBAUX**

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2021 soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

### **PAROLE AU PUBLIC**

Le public est invité à transmettre des questions au préalable ou demander le lien nécessaire pour assister à la séance. Une personne du public a demandé à obtenir le lien et est présent mais n'a pas de question à adresser au conseil d'administration.

### **AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **REDDITIONS DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

DÉCISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE SE FINISSANT LE 12 MARS 2021

La directrice générale présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 12 mars 2021. Des questions sont posées sur les décisions 24 et 28 et des réponses sont apportées.

#### **SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE – GRANDS PROJETS**

La direction générale et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets.

#### **PORTEFEUILLE DE PROJETS**

Le tableau de bord du portefeuille de projets est en élaboration et sera présenté au conseil d'ici la fin de la présente année scolaire.

52-CA-2020-2021

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022 DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, SECONDAIRES ET SPÉCIALISÉES**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 208, de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après "L.I.P.");

**CONSIDÉRANT** que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles du Centre de services scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence dans le respect des critères d'inscription établis en application de l'article 239;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin offre les services éducatifs aux élèves qui y sont admissibles et qui résident sur son territoire (art. 209, L.I.P.);

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par les services éducatifs du Centre de services scolaire Marie-Victorin sont conformes aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement du Régime);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin établit les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224, L.I.P. et art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit adapter ses services éducatifs afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234, L.I.P.);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin détermine annuellement les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école (art. 236, L.I.P.) sur la base du projet de répartition déposé et des modifications qui sont possibles compte tenu des inscriptions tardives et de l'analyse des besoins des élèves;

**CONSIDÉRANT** que la répartition des services éducatifs offerts en 2021-2022 a été établie en tenant compte des orientations précisées dans le Plan d'organisation scolaire au secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une démarche de consultation a permis de recueillir les recommandations des instances concernées soit le comité de parents du Centre de services scolaire Marie-Victorin, le comité intersectoriel primaire secondaire et le comité de participation professionnelle des enseignants;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations émises par les instances consultées ont été prises en compte et que les trois instances ont formulé une recommandation positive quant au projet soumis;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Nicolas Brosseau :

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin adopte le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2021-2022, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

**AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES  
MATÉRIELLES**

53-CA-2020-2021

**APPROBATION DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS ET AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire doit approuver les budgets des établissements et qu'il peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que tous les établissements ont présenté, pour 2020-2021, leur répartition budgétaire et que celle-ci a fait l'objet d'une résolution adoptée par leur conseil d'établissement respectif;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bruno Marcoux :

**D'APPROUVER** les budgets des établissements ayant présenté leur répartition budgétaire (dans le document joint, ceux indiqués « OUI »);

**Adoptée à l'unanimité**

54-CA-2020-2021

**AUTORISATION – PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU  
CAG RELIÉ À L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET  
SOLUTIONS NUMÉRIQUES INTERACTIVES (SNI)**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin juge important de maintenir à jour les équipements de son parc informatique administratif et pédagogique en acquérant des équipements informatiques de pointe;

**CONSIDÉRANT** que le MEES a mandaté le nouveau Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour nous offrir ce regroupement d'achats;

**CONSIDÉRANT** que le CAG invite le Centre de services scolaire Marie-Victorin à participer à l'appel d'offres lancé relatif à l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (SNI);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. C65.1) oblige les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que la période prévue du contrat 2021-7509-01 – Équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (SNI) est de deux ans, valide du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023, avec possibilité d'un renouvellement de 12 mois;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

**CONSIDÉRANT** que la dépense totale est estimée à 4 500 000 \$ avant taxes pour les équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (SNI), soit à 1 500 000 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT** que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent généralement des approbations financières de la plus haute instance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des technologies de l'information;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jasmin Roy :

1° **QUE** le Conseil d'administration autorise la participation du Centre de services scolaire Marie-Victorin au regroupement d'achats offert par le CAG : 2021-7509-01 – Équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (SNI) dont la durée est de deux ans, valide du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023, avec possibilité d'un renouvellement de 12 mois;

2° **QUE** le Conseil d'administration autorise la direction du Service des technologies de l'information à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

**AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE RÉVISION**

55-CA-2020-2021

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉVISION DU 16 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** que la mère de l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*), a déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) à l'effet d'admettre et de maintenir son fils dans cette école spécialisée plutôt que de l'admettre dans une école régulière comme elle le souhaiterait;

**CONSIDÉRANT** que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies par la mère;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration, par la résolution 13-CA-2020-2021 a confié l'étude des demandes de révision à un comité formé de cinq personnes, soit :

- Une direction d'établissement désignée par la direction générale
- Un membre du personnel cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Patriotes

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

- Un professionnel ou un cadre d'un des CISSS du territoire désigné par l'un de ceux-ci
- Un membre du CA, issu des membres de la communauté
- Un membre du CA, issu des membres parents

**CONSIDÉRANT** que ce comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 16 mars 2021 et que les deux parents ainsi que l'élève ont présenté leur point de vue;

**CONSIDÉRANT** les constatations effectuées par les différents intervenants scolaires, les besoins de l'élève sur le plan comportemental et du soutien dont il a besoin à cet égard ainsi que sur le plan de ses difficultés d'apprentissage;

**CONSIDÉRANT** que d'autres options ont été tentées pour scolariser l'élève ailleurs et que sa fréquentation de deux écoles, offrant des services de nature et de niveaux différents de l'école spécialisée concernée, n'a pas été concluante en ce que les comportements perturbateurs et violents se sont accentués;

**CONSIDÉRANT** que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire et que l'école a offert différents moyens pour les soutenir à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que le comité est convaincu que l'intérêt de cet élève est d'être scolarisé dans cette école et souhaite sincèrement que l'élève et ses parents donnent l'opportunité à l'équipe école de démontrer tout ce qui peut être mis en place pour l'aider et le soutenir, ce qui nécessite une fréquentation régulière et normale de l'école;

**CONSIDÉRANT** que l'école peut prendre une nouvelle décision concernant le classement de l'élève pour l'année scolaire 2021-2022, seulement si l'élève fréquente l'école d'ici la fin de l'année;

**CONSIDÉRANT** que le comité est d'avis que :

- Avec l'appui des parents, l'école peut offrir un accompagnement approprié à l'élève et répondre à ses besoins en lui permettant de développer ses forces tout en lui apprenant à adopter des comportements adéquats;
- Qu'un retour progressif à l'école pourrait favoriser sa réintégration et le succès de l'élève et que l'école pourrait évaluer les possibilités de partenariats avec une ressource externe en vue de mettre en place les conditions idéales pour ce retour;
- Qu'un retour éventuel dans une école offrant un milieu moins encadrant pourra être envisagé si l'élève accepte réellement de s'impliquer dans un plan et démontre une réelle progression, tant sur le plan des comportements que des apprentissages;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pier-Olivier Lacoursière de :

**MAINTENIR** le classement de l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*), à l'école (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) pour l'année scolaire en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

**POINTS D'INFORMATION**

Aucun point n'y est abordé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 14.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale